

15 février 2019

Droit de Réponse

*Conformément aux articles 12 et 13 de la loi du 29 juillet 1881 relatif au droit de réponse, et selon la rédaction actuelle de son alinéa 4, je vous saurai gré de bien vouloir publier l'article ci-dessous en sachant que la réponse « **devra être faite à la même place et en mêmes caractères** que l'article qui l'aura provoquée et **sans aucune intercalation**. Non compris l'adresse, les salutations, les réquisitions d'usage et la signature, qui ne seront jamais comptées dans la réponse, celle-ci sera limitée à la longueur de l'article qui l'aura provoquée. Toutefois, elle pourra atteindre cinquante lignes, alors même que cet article serait d'une longueur moindre, et elle ne pourra dépasser deux cents lignes, alors même que cet article serait d'une longueur supérieure. Cette longueur ne peut être dépassée, même en proposant de payer le surplus. »*

Le député mérite réellement le prix " tontons flingueurs " 2019 en référence à une réplique culte du célèbre film. Il a largement contribué à la manipulation créant une information mensongère sur la fin de l'accès gratuit aux équipements sportifs pour les sapeurs-pompiers. Cette manipulation a abouti à l'agression violente dont a été victime le maire à son domicile le 2 février.

Dans le dossier des sapeurs-pompiers, le maire n'a aucunement reculé. Il n'a d'ailleurs jamais cédé à la pression s'agissant de la défense des valeurs fondamentales particulièrement de la justice. Il a obtenu ce qu'il réclamait depuis décembre 2018 après avoir reçu le Lieutenant-Colonel, chef du groupement sud du SDIS. Une convention liera désormais la collectivité au SDIS pour l'usage de la piscine avec une contrepartie qui pourra être soit financière, soit sous forme de prestation. Dans l'attente de la convention, les sapeurs-pompiers peuvent à nouveau utiliser les créneaux horaires qui leur sont toujours restés réservés.

Dans cette affaire, le député a montré une fois de plus qu'il était indigne d'être élu de la Nation en cautionnant l'acte de désobéissance irrespectueux pour la mémoire des sapeurs-pompiers morts en service, provoqué par les syndicats le jour de la cérémonie de la Sainte-Barbe.

Quant à sa cagnotte, elle a rapporté 137 euros avec 7 donateurs.

C'est une bonne mesure de l'audience du député.

Jean LELONG
Adjoint au Maire